

## **DELIBERATION N° 2001/04-18 - INDEMNISATION DE SINISTRES**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée les trois sinistres suivants :

- un problème d'infiltration d'eau à la Médiathèque,
- la détérioration du mur d'enceinte du Cimetière, provoquée par une camionnette,
- un vol de matériel vidéo (un téléviseur et un magnétoscope) à la cantine scolaire, en date du 28 septembre 2000.

La Compagnie d'assurances Groupe Camacte propose d'indemniser la Commune à hauteur de 1 800,00 F, pour le préjudice subi à la Médiathèque.

Les Mutuelles du Mans Assurances proposent un remboursement de 10 764,00 F pour la détérioration constatée au Cimetière et 2 436,00 F pour le vol de matériels vidéo à la cantine scolaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les indemnités ci-dessus proposées par les compagnies d'assurances Groupe Camacte et Mutuelles du Mans Assurances et d'effectuer les titres de recettes correspondants, avec affectation au compte 7911.